



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

PROLONGATION
ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

Vu la demande faite par Monsieur MATHIEU pour la SAS MATHIEU qui effectue des travaux au 9 avenue du Malzieu sur la parcelle cadastrée AB 127 ;

Vu, l'avis favorable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Saint-Chély-d'Apcher en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **un rétrécissement de la RD4 sera mis en place sur une voie de circulation au niveau du 9 avenue du Malzieu du mardi 26 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 PROLONGER jusqu'au vendredi 3 novembre 2023** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SAS MATHIEU ;

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée à l'entreprise SAS MATHIEU ;

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial ;

Article 7 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le mercredi 11 octobre 2023

Le Maire,

Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :

- Le groupement d'entreprises SAS MATHIEU
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole